

Quelques rappels sur la réglementation visant à protéger la nature

Bernadette Tourneux – DDT/SEE

Jean-Marie Sérandour – DDT/SEE



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Contexte

Un aménagement foncier a été réalisé sur la commune de Marnes : l'aménagement foncier et forestier des marais de Marnes (135 ha).

La procédure administrative est close, les propriétaires ont pris possession de leurs parcelles : la réglementation générale s'y applique.

Monsieur le Maire a proposé qu'aujourd'hui certaines règles de protection de l'environnement soient rappelées aux propriétaires.

SOMMAIRE

Pages

- Protection de l'eau
- Protection des boisements
- Protection de la biodiversité dans le site Natura 2000
- Sanctions





k9850033 www.fotosearch.com

Protection de l'eau

A ne pas faire !

Réaliser un projet ayant un impact sur le milieu aquatique sans vous informer de la législation en vigueur.

Protection de l'eau

Pages

La nomenclature eau, définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement , vous permet de vérifier si votre projet est soumis aux prescriptions de la Loi sur l'eau et de déterminer le régime dont il relève : autorisation (A) ou déclaration (D).

Ou appeler la DDT service police de l'eau.

Toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation).

Protection de l'eau

Pages

Ex. de travaux soumis à la loi sur l'eau :

Modifier le profil en long ou la section du cours d'eau

Consolider ou protéger des berges (c'est autorisé si utilisation de végétal vivant)

Créer un obstacle à l'écoulement de l'eau

Déposer du remblai dans le lit majeur du cours d'eau (+ de 400 m²)

Assécher, remblayer ou mettre en eau une zone humide

Créer un plan d'eau

Prélever de l'eau



Protection des boisements

Pages

- **Défrichement** : tout défrichement dans un massif boisé de plus de un hectare est soumis à autorisation au titre du Code Forestier. (Attention !! pour les collectivités, l' autorisation est nécessaire également pour les massifs forestiers inférieurs à un hectare)

Une compensation de la surface défrichée est à prévoir (généralement du double de la surface défrichée)

- **Coupe** : toute coupe supérieure à un hectare est soumise à autorisation.

Cette obligation ne concerne pas les forêts ayant un document attestant d'une gestion durable (PSG obligatoire pour les forêts de + de 25 ha) et ne concerne pas non plus les peupleraies.

Protection de la biodiversité

Pages

La commune de Marnes est entièrement incluse dans le site Natura 2000 de Oiron-Thénezay.

C'est un site d'intérêt européen pour la protection des oiseaux.

Protection de la biodiversité

Pages

La commune de Marnes est entièrement incluse dans le site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay.

C'est un site d'intérêt européen pour la protection des oiseaux.

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7 % des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Protection de la biodiversité

Pages

Est soumis à évaluation des incidences
au titre de Natura 2000 :

- le retournement des prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 années
- l'arrachage de haies (+BCAE, fiche VII)
- le drainage de plus de 1 ha (dès 1000 m² en zone humide)
- la mise en place de boisement de plus de 5000 m²

Sanctions

Pages

Ne pas respecter la réglementation expose le contrevenant à des sanctions administratives et judiciaires.

